

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 312-2026

La population est avisée que le règlement n<sup>o</sup> 312-2026 **concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux**, abrogeant les règlements numéros 70-2006 et 114-2009 a été adopté par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces le 12 mai 2026.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au [www.lacdesecorces.ca](http://www.lacdesecorces.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 26 mai 2026.



Nathalie Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n<sup>o</sup> 312-2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 26<sup>e</sup> jour de mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 26<sup>e</sup> jour de mai 2026.



Nathalie Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe